

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : TERL1731106A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la cohésion des territoires,
Vu l'article 1585 D du code général des impôts ;
Vu l'article L.524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^e trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 670 (indice du 3^e trimestre 2017 – JO du 20 décembre 2017), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, aux valeurs suivantes :

CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France), en euros	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicables en région Île-de-France, en euros
Catégorie 1	112	122
Catégorie 2	202	222
Catégorie 3	332	365
Catégorie 4	288	316
Catégorie 5° a:1 à 80 m²:	409	451
Catégorie 5° b: 81 à 170 m²	598	657
Catégorie 6	579	637
Catégorie 7	785	863
Catégorie 8	785	863
Catégorie 9	785	863

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 21 décembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
L. GIROMETTI